

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** le Code de la santé publique,  
**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,  
**Vu** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,  
**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, notamment son article 12,  
**Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,  
**Vu** la délibération d'Aix-Marseille Université du 9 janvier 2024 portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté n°SMPM-2023-01 signé du Président de l'Université d'Aix-Marseille en date du 17 novembre 2023 relatif à la composition pour l'année universitaire 2023-2024 du jury compétent dans le cadre du Parcours spécifique accès santé (PASS – LAS)  
**Considérant** qu'il relève de la compétence du Président de l'Université d'arrêter la composition des jurys d'examen,  
**Considérant** qu'une partie des examinateurs des épreuves orales doivent siéger dans le jury du Parcours spécifique accès Santé

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les examens auxquels sont soumis les étudiants inscrits au Parcours d'accès spécifique santé (PASS) se déroulent en deux phases, l'admission et l'admissibilité.  
L'admissibilité consiste en une épreuve orale évaluée par un jury constitué en groupes d'examineurs.

**Article 2 :**

Sont nommés pour siéger en tant qu'examineur et examinateur adjoint au sein dudit jury les enseignants fixés par la liste ci-après :

<b>Examineurs</b>	<b>Examineurs adjoints</b>
Monsieur Bruno FOTI	Monsieur Luc MAYNARD
Monsieur Régis GUIEU	Monsieur Jean-Claude PICAL
Monsieur Pierre LE COZ	Monsieur Emmanuel WALLER
Madame Michelle HASSLER	Monsieur Jacques DURAND
Monsieur Pierre FREMONDIERE	Au lieu de Monsieur Thierry GONZALES, lire Monsieur Renaud VIALET
Monsieur Michel RUQUET	Monsieur Patrick CHABRAND
Monsieur Jean-Philippe RANJEVA	Monsieur Laurent THOMACHOT
Madame Anne-laure PELISSIER	Madame Catherine PAULET
Monsieur Patrice ROLL	Madame Nathalie COLOMBINI
<b><i>En cas d'empêchement d'un examinateur ou d'un examinateur adjoint :</i></b>	
Monsieur Serge CAMILLERI	Monsieur Pierre ALESSANDRINI

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité.  
Il est publié de manière permanente sur le site Internet de la Faculté des Sciences Médicales et paramédicales.

**Article 4 :**

Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le  
Le Président d'Aix-Marseille Université

**Éric BERTON**

